

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DECS	Date	27 octobre 2024
Numéro	24.198	Heure	17h04

Auteur-e(s) : Vincent Martinez	Lié à (facultatif) : ad ...
Titre : Implication de l'État dans les négociations des conventions collectives de travail (CCT), suite	
Contenu : Le Conseil d'État est invité à présenter un bilan quant à la position occupée aujourd'hui par l'État vis-à-vis de la CCT-ES (Établissements spécialisés) et d'évaluer les conséquences d'un retour dans la gestion de cette même CCT sur un plan financier.	
Développement (obligatoire) : Ce postulat est déposé dans la suite logique de l'acceptation du postulat 24.177 (non combattu) concernant la CCT Santé 21. Les négociations entre employé-e-s et employeurs dans le cadre de la CCT-ES sont susceptibles d'entraîner des effets financiers majeurs pour l'État de Neuchâtel. Les employeurs négocient les conditions de travail de leur personnel, mais n'ont pas la garantie de pouvoir engager des dépenses importantes qui iraient au-delà du budget voté par le Grand Conseil. Cela engendre des tensions difficiles à régler, lesquelles pourraient être évitées si l'État était impliqué dans les processus décisionnels financiers. Ce postulat vise à aborder la question du financement et non pas à s'immiscer dans les négociations des conditions de travail du personnel. Il a été signalé que le Conseil d'État n'intervenait pas auparavant dans cette CCT-ES. Le propos est faux, comme le prouve cet extrait d'une ancienne version de la convention : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;">12.7. Approbation par le Conseil d'Etat La présente CCT, son avenant et ses annexes ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures doivent être soumis au Conseil d'Etat pour approbation, afin qu'il garantisse les conséquences financières qui en découlent.</div> Le Conseil d'État est également prié d'analyser la pertinence de regrouper les CCT Santé 21 et ES dans une seule et même convention collective de travail.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Vincent Martinez		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat. Depuis 2022, la commission faïtière CCT-ES rencontre régulièrement une délégation du gouvernement pour favoriser le dialogue. Depuis lors, le principe de répercuter les augmentations de l'IPC sur les salaires des institutions sociales a été validé et des travaux sont en cours pour comparer la grille salariale de la CCT-ES avec celle de l'État. Les deux domaines (santé et social) sont dans des dynamiques différentes et ont des modèles de financement distincts. À aucun moment les partenaires sociaux n'ont sollicité un rapprochement entre les deux CCT. Au vu des mesures mises en place, il n'apparaît pas opportun de soutenir ce postulat.